

L'INDISPENSABLE CERTIFICAT D'ADRESSAGE

Du plan d'adressage communal à la Base Adresse Nationale, le certificat d'adressage s'avère essentiel. Un travail complexe est en cours au sein du pôle Aménagement de la commune depuis le vote en conseil municipal du plan d'adressage le 17 octobre dernier.

Les agents et les élus sont à pied d'œuvre pour que les habitants puissent recevoir le certificat d'adressage dont ils ont besoin pour engager les procédures de déclarations de changement d'adresse.

Certains opérateurs de téléphonie ont pu attribuer des adresses (numéro et voie) à certains habitants afin de leur permettre d'accélérer la commercialisation de la fibre : cette démarche relève de leur seule responsabilité et ne saurait se substituer au travail engagé par la commune.

Seul le certificat d'adressage qui sera remis par la commune constitue le document qui garantit la fiabilité de l'adresse nouvelle, modifiée, ou maintenue.

Plus de 4000 certificats doivent être édités, en associant à chaque adresse, localisée sur la carte de la Base Adresse Nationale, un nom d'habitant ou de société. Sans liste initiale de référence, c'est un travail très complexe sur le plan réglementaire et opérationnel auquel le pôle Aménagement s'est attelé.

Une fois que les habitants dont l'adresse a été créée ou modifiée recevront leur certificat d'adressage, ils pourront engager les démarches requises (site officiel : www.service-public.fr : "changement d'adresse en ligne" pour les cartes grises, impôts, caisses de retraites, caisses de sécurité sociale, fournisseurs d'énergie, etc.).

Les éventuelles erreurs techniques ou oublis que nous pourrions avoir identifiés feront l'objet d'une délibération rectificative en conseil municipal.

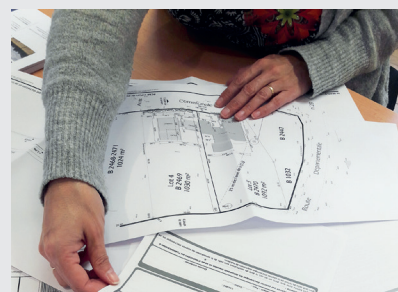
Dans le budget 2023 fonctionnement, **près de 7000 €** sera dédié à l'édition et la remise des certificats d'adressage.

Dans les investissements, c'est l'installation de la signalétique des voies qui sera prise en charge aussi par les finances communales : les panneaux de rue, sur bâti et sur poteau pour **près de 40 000 €**.

VOS SERVICES MUNICIPAUX

Le fonctionnement du service urbanisme

Le service urbanisme vous renseigne et vous accompagne dans vos démarches sur la gestion patrimoniale et les autorisations d'urbanisme à l'adresse mail suivante urba@loireauxence.fr et par téléphone tous les vendredis matin de 9h à 12h au numéro suivant **02 40 09 80 52**.



Pour information, le service urbanisme accueillera prochainement un nouvel agent au sein de ses locaux afin d'assurer une continuité sur les différents dossiers en cours, et d'instruire les dossiers d'autorisation du droit des sols jusque-là assurée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Enquête publique : modification du PLU de Belligné

Une enquête publique est prévue à partir de la **deuxième quinzaine d'avril 2023** pour une durée d'un mois dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Belligné.

